



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	25
Date de la convocation		
15/03/2024		
Date d'affichage		
15/03/2024		

Séance du 21 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 21 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, DUSSES Jacques, PEREZ Christelle, ETCHEVERRY Anne, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à DUBOS Christelle, FRACCHETTI Bernard, CHESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien.

N°2024-03-21-23/29 Octroi d'une subvention au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le B.P. CCAS 2024 voté le 29.02.2024,

Considérant que le budget de la Résidence Autonomie est un budget de rattachement au B.P. du CCAS et que donc la trésorerie du CCAS supporte la trésorerie de la Résidence Autonomie,

Considérant que les frais de maîtrise d'œuvre de la Résidence Autonomie engendrent une avance de trésorerie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le versement de la subvention d'équilibre au CCAS pour l'année 2024 pour un montant de 210 000 euros.
- S'ENGAGE à reprendre ladite somme au B.P. 2024 de la Commune.

A Labenne, le 25 Mars 2024

Le Secrétaire de séance,


Chantal RONDET

Le Maire,


Jean-Luc DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.